



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR UN
PERIMETRE DELIMITE DU PARKING DANS LE
PARC MUNICIPAL RUE WELWYN**

FD/SC N°...*M.8*... /2025

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'un évènement culturel (tir de feu d'artifice) le samedi 06 décembre 2025 à 19h00 dans l'enceinte du Parc Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement dans l'enceinte du parc municipal sur une longueur de 20 mètres sur le parking (proche CCS),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons assistant à cet évènement,

ARRETE

Article 1er : A compter du samedi 06 décembre 2025 à 08h00 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 à 20h00 le stationnement sera interdit sur le parking sur une longueur de 20 mètres afin d'y établir un périmètre de sécurité à l'aide de barrières Vauban pour délimiter une « fan zone » lors du tir de feu d'artifice à compter de 19h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la police municipale

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la ville

A Champagne sur Oise, le vendredi 7 novembre 2025

 **Le Maire,**
Stéphane CARTEADO